



République Française
HAUTE-GARONNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 13 septembre 2023**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	11
Nombre de présents	9
Excusés	3
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois,
8 septembre 2023 le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :
20 septembre 2023

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY - Stéphane-Jean DUPHLOUX – Caroline PERRETI – Maritza PERDRIEL – Patrick BOURGEOIS - Marc BÉDÉ

Excusés : Emilie CAZAUX, Stéphanie DE LACHADENEDE, Frédéric ROCHIS

Procurations : Emilie CAZAUX a donné procuration à Maritza PERDRIEL, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Absent : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 5 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-36- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023 : Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 27 juin 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°6-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à la :
« Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec, 1 abstention, 38 votes pour par les membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n° 6-2023** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°6** « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées. » en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **en annexe de la présente délibération.**

- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2023-37- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 7-2023 révision libre : Reste à charge Portage de Repas

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 27 communes du secteur nord ont accepté de participer au reste à charge du PORTAGE de REPAS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple. Une délibération concordante entre les communes concernées et la communauté de communes devra ensuite être prise pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-APPROUVE le **Rapport CLECT n°7 révision libre « Reste à charge PORTAGE DE REPAS »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.

-AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2023-38- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 8-2023 révision libre : Reste à charge ALAE

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 30 juin 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le **Rapport n°8-2023** établi par la CLECT en date du 27 juin 2023 relatif à :

**La révision libre « Reste à charge ALAE »
(58 COMMUNES DE TDL)**

Il rappelle que pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'un acte autorisant cette scolarisation (acte signé entre les deux communes concernées).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Il rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des 58 communes intéressées qui doivent délibérer à la majorité simple. Dans un second temps les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec l'intercommunalité pour fixer le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE le **Rapport CLECT n°8 révision libre « Reste à charge ALAE »** en date du 27 juin 2023 tel que présenté et **ci-annexé**.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2023-39- OBJET : Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

Suite aux résultats de l'enquête menée au mois de juin 2023, Monsieur le Maire fait part de sa volonté d'éteindre définitivement l'éclairage public en cœur de nuit sur la commune. Aussi dans un contexte de plus en plus contraint de gestion de l'énergie, de maîtrise des coûts et de préservation de la biodiversité, il est proposé au vote le scénario suivant :

-Extinction de l'ensemble des points lumineux de 22H à 7H tous les jours de la semaine, toute l'année, partout ou cela est techniquement possible à compter du 2 octobre 2023.

Ce scénario a été établi en prenant en compte les pratiques habituelles des Françaises, les horaires de fréquentations des transports en commun ainsi que le planning des activités des associations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

-Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune de 22H à 7H à partir du 2 octobre 2023.

-Charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté pour l'application de cette mesure.

N° 2023-40- OBJET : Convention entre Réseau 31 et la commune de Saint Pierre de Lages relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré le 01/01/2018 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution d'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du Maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5 i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La commune et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharge la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune de Saint Pierre de Lages relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la Commune de Saint Pierre de Lages relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

N° 2023-41- OBJET : Assistance juridique – Choix d'un avocat

Monsieur informe le Conseil Municipal d'une requête présentée devant le judiciaire de Toulouse statuant en référé dans laquelle la société J & V assigne la commune de Saint Pierre de Lages et la société Création foncière.

Monsieur le Maire présente Maître Jean COURRECH, Avocat associé, 45 rue Alsace Lorraine - 31 000 Toulouse - afin de défendre les intérêts communaux et de le représenter devant ce Tribunal.

La dépense sera mandatée sur le budget de fonctionnement article 6227. Elle sera remboursée par Groupama dans le cadre de notre assistance juridique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

-Décide de mandater Maître Jean COURRECH, Avocat associé afin de défendre les intérêts communaux et de représenter la commune devant le Tribunal administratif dans l'affaire citée ci-dessus.

-Accepte que les frais concernant ce dossier soient mandatés à l'article 6227 de la section de fonctionnement, et charge Monsieur le Maire de régler les honoraires au fur et à mesure de la procédure.

N° 2023-42- OBJET : Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DL2023_120 en date du 4 juillet 2023, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a validé la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Monsieur le Maire rappelle que, la Caisse d'Allocations Familiales soutient, depuis de nombreuses années, les actions menées par la communauté de communes des Terres du Lauragais en faveur des familles et de la population du territoire, par le biais notamment du Contrat Enfance Jeunesse.

Suite à un important travail de diagnostic et de détermination d'actions stratégiques pouvant être menées avec différents partenaires impliqués sur le territoire, dont le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, la communauté de communes des terres du Lauragais et ses communes membres, souhaitent signer une Convention Territoriale Globale (CTG).

La C.T.G, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

Pour faire vivre ce plan d'action, un pilotage est défini, de même que des instances de coordination et de coopération.

Les grands enjeux définis collectivement sur et pour le territoire de la communauté de communes sont les suivants :

- *Enjeux transversaux : Pilotage, gouvernance, proximité et solidarité territoriale*
- *Enjeu 1 : Agir pour l'inclusion et la mobilité afin de limiter les freins d'accès aux droits et aux services*
- *Enjeu 2 : L'enfance, la jeunesse et la famille : des parcours à valoriser, structurer et optimiser*
- *Enjeu 3 : Animation de la vie locale, cohésion sociale et solidarité*
- *Enjeu 4 : Santé - réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé*

Il est précisé que le diagnostic partagé et la définition des orientations ont été élaborés et coconstruits lors de différents temps de travail avec les partenaires du territoire.

Certaines actions partenariales ont d'ailleurs déjà été validées ou mises en œuvre.

Le plan d'action lié aux priorités retenues dans la CTG ainsi que les fiches actions ont été travaillées entre 2020 et 2022.

Les partenaires attendus sont les suivants : le Conseil Départemental de Haute-Garonne, La Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne ainsi que les communes membres de la CCTDL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

-Autorise monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités partenaires, telle que présentée ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Une ampliation de la présente sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

N° 2023-43 - OBJET : Révision du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réviser le règlement du cimetière approuvé par la délibération 2023-04 du 11 janvier 2023. Cette révision permettra de préciser et compléter certains éléments, et d'intégrer des annexes supplémentaires. Les tarifs des concessions annexés demeurent inchangés.

TARIF 2023								
descriptions	L	I	m ²	Prix (€) /m ²	15 ans	30 ans	50 ans	PERPET
concessions simples	2,6	1	2,6	100/75	X	195,00 €	260,00 €	X
concessions doubles	2,6	1,8	4,68	106,84/74,79	X	350,00 €	500,00 €	X
concessions avec cavurnes	0,8	0,6	0,48		495,00 €	595,00 €	695,00 €	X
case Colombarium (plaque incluse)					495,00 €	595,00 €	695,00 €	X
					TARIF UNIQUE			
dispersion de cendres						60,00 €		
Inscription jardin du souvenir (plaque vierge fournie)						INCLUS		
					3 mois	PAR MOIS. MAXI 12 MOIS		
occupation depositaire					GRATUIT	10,00 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de l'intégralité de ce nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-De valider le nouveau règlement intérieur du cimetière communal proposé par monsieur le Maire.

N° 2023-44- OBJET : Projet d'aménagement d'un bassin au lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa volonté d'intégrer un bassin aménagé au lotissement communal Les Vignes.

Le cout total de l'opération est estimé à **38 813 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- Maitrise d'œuvre : 2 200 € HT
- Plantations : 26 513 € HT
- Roselière : 3 300 € HT
- Entretien à long terme : 1 500 € HT
- Communication : 5 300 € HT

Une subvention sera sollicitée auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne ainsi que du département

de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet présenté par monsieur le Maire ainsi que son coût.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

Commentaires : Monsieur Patrick Bourgeois précise qu'une ligne de 14 000 € a été supprimée du fait que les travaux aient déjà été effectués, ce qui rend la dépense non subventionnable.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Point Ressources Humaines

En raison d'une nouvelle opération monsieur MAILLOT, agent technique en charge des espaces verts, sera absent à partir du mois d'octobre. Il travaille actuellement avec monsieur OOGHE sur la taille des haies et continuera cette tâche jusqu'à son départ.

Monsieur OOGHE pourra alors travailler seul par la suite jusqu'au printemps prochain ou il sera nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire espère que monsieur MAILLOT pourra réintégrer son poste d'ici l'été 2024.

Deux agents contractuels sont actuellement employés au sein du groupe scolaire en remplacement de madame FRANCISCO et madame LARRAGA (partit à la retraite au 1^{er} janvier 2023). Il sera néanmoins nécessaire d'envisager un nouveau recrutement au 1^{er} octobre 2023 suite au fait qu'un des agents contractuels ne corresponde pas aux attentes de la municipalité.

Monsieur le Maire a publié une annonce auprès de Pole emploi et sur le site du centre de gestion et il est également rentré en contact avec l'association « Ailes ». Cette association propose des contrats d'intérim aux collectivités avec des personnes volontaires en situation de réinsertion professionnelle.

Îlots de fraîcheurs à l'école

Madame Magali BONNEFOY et madame Florence SIORAT ont assisté à la restitution de l'étude du CAUE pour la création d'aménagements d'îlots de fraîcheurs au sein du groupe scolaire. Le CAUE a observé et relevé les différents usages du site que faisaient les enfants. Après quoi un certain nombre d'exemples d'aménagements ont été présentés comme le fait de créer un préau plus coloré ou encore de rajouter des tables et des bancs.

Madame BONNEFOY présente au conseil les différents aménagements potentiellement réalisables à l'école et qui seront phasés :

- Phase 1 : Effectuer une plantation d'une haie le long du grillage et d'arbres au mois de janvier sur le versant sud du site.
- Peindre le préau
- Créer des ombrières le long des bâtiments en y intégrant des parois ainsi et des plantes grimpantes.
- Installer des petits murs d'escalade à proximité du dortoir.
- Créer des zones de classes extérieures.
- Créer des zones de plantations (mais inaccessibles aux enfants).
- Aménager une zone de jeu dans chaque cours avec notamment une zone de glisse.

Aucun changement n'est prévu pour la partie goudronnées des 2 cours de récréation.

Salle des fêtes

Madame Florence SIORAT informe le conseil que l'architecte a mis à jour le dossier en intégrant des aménagements sur la partie du projet située derrière la mairie.

La vidéo de l'intervention de Monsieur Alain BAYLE (Architecte) lors du conseil municipal du 5 juillet 2023 sera diffusée d'ici peu.

La commune attend une dernière validation liée au financement de la part du Crédit Agricole, avant de lancer le marché de travaux courant octobre.

Bio déchets

Monsieur le Maire précise que de nouveaux éléments seront à mettre en œuvre dans le domaine du tri des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment sur l'utilisation des composts.

Madame Caroline PERETTI propose d'organiser des réunions d'informations auprès des usagers et d'effectuer des actions de porte à porte avec la présence d'un agent du SIPOM. Cela serait également l'occasion d'effectuer un rappel aux usagers de l'utilisation des différents bacs.

Événements à venir

World Clean Up Day : le samedi 16 septembre 2023 de 14H à 18H

Journée du patrimoine « Ouverture de l'église » : le samedi 16 septembre de 14H à 18H

Octobre Rose : le dimanche 8 octobre de 9H à 13H au gymnase

Broyage de végétaux : le samedi 14 octobre de 9H à 13H

Le jour de la nuit : le samedi 14 octobre de 18H à 00H

Halloween : le mardi 31 octobre de 18H à 20H

Cérémonie du 11 novembre : le samedi 11 novembre à 9H30

Repas des aînés : le samedi 2 décembre de 11H à 18H

Téléthon : le samedi 9 décembre de 9H à 17H

Noël au marché : le vendredi 15 décembre de 18H à 21H

Sujets divers

Madame Florence SIORAT prévient le conseil qu'une révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) aura lieu d'ici la fin du mandat municipal (2026). Cette révision implique plusieurs enjeux avec notamment l'énergie renouvelable, les ressources en eau, le tourisme ou encore l'agriculture.

11 réunions sont prévues dans le cadre de la loi ZAN du 21 juillet 2023, la prochaine sera organisée le 12 octobre à Labastide d'Anjou avec la présence de Réseau 31 et de l'agence de l'eau Adour Garonne. Toutes les communes sont invitées à y participer.

**La séance est levée le mercredi 13 juillet 2023 à 23h07.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 4 octobre 2023.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2023-36- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 6-2023 : Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées

N° 2023-37- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 7-2023 révision libre : Reste à charge Portage de Repas

N° 2023-38- OBJET : Approbation du Rapport CLECT n° 8-2023 révision libre : Reste à charge ALAE

N° 2023-39- OBJET : Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

N° 2023-40- OBJET : Convention entre Réseau 31 et la commune de Saint Pierre de Lages relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

N° 2023-41- OBJET : Assistance juridique – Choix d'un avocat

N° 2023-42- OBJET : Convention Territoriale Globale

N° 2023-43 - OBJET : Révision du règlement intérieur du cimetière

N° 2023-44- OBJET : Projet d'aménagement d'un bassin au lotissement communal Les Vignes

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Maritza PERDRIEL
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent